

2021-4932
2023-02-28

POLYPHASE® PW30

Un agent de préservation des matériaux à utiliser dans les systèmes aqueux et solvants tels que les peintures oléo-résineuses et au latex, les adhésifs, et les pigments dispersés

Solution

No. D'HOMOLOGATION : 34724 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF: 3-Iodo-2-Propynyl Butyl Carbamate 30%
Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,019 %, du bronopol à raison de 0,007%, du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0008 % et du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0003 % à titre d'agents de conservation



POISON

IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU

CONTENU NET: _____ KG

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION

Troy Chemical Corporation
One Avenue L
Newark, N.J. 07105
U.S. (973) 589-2500
Canada (905) 760-7902

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Peut irriter la peau. Irritant sévère pour les yeux. Nocif en cas d'ingestion. Ne pas mettre dans les yeux ou sur les vêtements. Éviter le contact avec la peau.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI) :

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures et une protection oculaire (des lunettes de protection ou un écran facial) pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

Suivre les instructions du fabricant pour le nettoyage/l'entretien des ÉPI. Si de telles instructions n'existent pas pour les produits lavables, utiliser un détergent et de l'eau chaude. Conserver et laver les ÉPI séparément des autres vêtements.

RECOMMANDATIONS DE SÉCURITÉ POUR L'UTILISATEUR

Les utilisateurs doivent :

- Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes.
- Enlever immédiatement les vêtements si le pesticide pénètre à l'intérieur. Puis laver à fond et mettre des vêtements propres.
- Retirer l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, bien se laver.

PREMIERS SOINS:

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

- Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil.
- Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION :

- Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.
- Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler.
- Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin.
- Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :

- Enlever tous les vêtements contaminés.
- Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.
- Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION :

- Déplacer la personne vers une source d'air frais.
- Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible.
- Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Traiter selon les symptômes. Des dommages probables aux muqueuses peuvent contre-indiquer l'utilisation d'un lavage gastrique.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES: Toxique pour les organismes aquatiques.

ENTREPOSAGE :

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Ce matériau a tendance à cristalliser à basse température. Des températures d'entreposage inférieures à 32 °C (90 °F) et supérieures à 0°C (32°F) sont suggérées.

ÉLIMINATION:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

PRODUIT : Tous les taux d'application sont fournis en pourcentage en poids et se réfèrent au produit Polyphase PW30, pour la préservation dans le pot et à feuil sec contre les champignons.

MODE D'EMPLOI : Afin de déterminer le niveau d'utilisation le plus rentable pour Polyphase PW30 dans une utilisation donnée, des essais sur le terrain sont suggérés.

MISES EN GARDE ET RESTRICTIONS GÉNÉRALES

Ne pas appliquer ce produit d'une manière qui pourrait entrer en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes. Polyphase PW30 ne doit pas être utilisé dans des formulations pour matériaux entrant en contact avec les aliments.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

NE PAS jeter les effluents contenant ce produit ou le biocide produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau, sauf s'ils ont été détoxifiés par des moyens appropriés.

INSTRUCTIONS D'APPLICATION :

PEINTURES ET REVÊTEMENTS : Utiliser 0,33 à 1,6 %. Pour les zones chaudes et humides, utiliser jusqu'à 2,67%. Pour les peintures intérieures, utiliser 0,033 à 0,53%. Pour les teintures protectrices du bois, utiliser 1,07 à 1,6 % de Polyphase PW30.

ADHÉSIFS: Utiliser 0,033 à 0,33%.

PIGMENTS DISPERSÉS : Pour une utilisation dans la fabrication et l'entreposage de pigments dispersés, de pâtes de charge, et de colorants à 0,2 % à 0,27 %.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.